

**ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE (1)
du 23 MAI 2022**

Chartres, le 3 mai 2022

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire de l'Association se tiendra le **lundi 23 mai 2022 à 15h00** au siège social de l'association 21 rue Camille Marcille -CS70142 – 28000 CHARTRES, salle de réunion – DJAOUTI.

ORDRE DU JOUR :

Assemblée Générale Extraordinaire :

- ✓ *Adoption des nouveaux statuts*

Assemblée Générale Ordinaire :

- ✓ *Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du 26 mai 2021*
- ✓ *Rapport moral*
- ✓ *Rapport d'activité*
- ✓ *Rapport de gestion*
- ✓ *Rapports du Commissaire aux Comptes*
- ✓ *Affectation du résultat*
- ✓ *Budget et cotisations relatifs à l'exercice 2022*
- ✓

S'il vous est impossible d'assister à cette Assemblée, je vous serais obligé de vous faire représenter à l'aide du pouvoir ci-joint, complété et retourné soit par courriel à adeline.quillec@sistel.asso.fr ou par courrier au siège social de l'Association au plus tard le 20 mai 2022.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
F-X HUILLE**

(1) La convocation est confirmée par voie de presse 15 jours avant la date prévue, conformément aux dispositions statutaires.

POUVOIR

N°ADHERENT:

Nombre de voix :

Société :

Donne pouvoir à :

- Mme ou Mr _____
- Mr le Président de l'Association
- Un Membre du Conseil d'Administration de l'Association

Pour me représenter à : l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire du
lundi 23 mai 2022 et prendre part à tous votes et délibérations en lieu et place.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE :

(À faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour Pouvoir »).

Membres du Conseil d'Administration
Monsieur François-Xavier HUILLE Monsieur Laurent GUILBAUD Madame Isabelle CHIRON Madame Isabelle LOBROT Monsieur Éric GODFRIN Monsieur Michel Dominique PHILIPPE Monsieur Jean-Pierre STRUPIECHONSKI Madame Chantal MAUDHUIT Monsieur Pascal De COCK, CGT Madame Aurore VIOLETTE, CGT Monsieur Hervé VILATTE, FO Madame Armelle SZULTZ, FO Monsieur Laurent GUILLAUMÉ, CFTC Monsieur Pascal COCHIN, CFTC Madame Rosa DELATTRE, CFDT Madame Christelle BUCHER, CFDT

PROCES-VERBAL
de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 26 mai 2021 pour l'exercice 2020

Le Président, Didier GARNIER, ouvre la séance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les adhérents présents, agissant soit en leur nom, soit comme mandataire. Il est constaté d'après la feuille de présence arrêtée par le bureau que 104 adhérents sont présents ou représentés correspondant à un total de 642 voix.

Tel que prévu à l'alinéa 3 et 4 de l'article 20 de nos statuts, la convocation et l'ordre du jour ont été insérés dans un journal départemental habilité à recevoir des annonces légales. Les adhérents ont par ailleurs été convoqués par voie numérique.

Didier GARNIER, Président, rappelle l'ordre du jour de cette Assemblée Générale :

- Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 24 sept. 2020
- Rapport moral
- Rapport de l'activité
- Rapport de gestion
- Rapports du Commissaire aux Comptes
- Affectation du résultat
- Adoption des cotisations Per Capita à compter de 2022
- Budget et cotisations relatifs à l'exercice 2021
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

1^{ERE} RESOLUTION

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 septembre 2020 a été envoyé avec la convocation et se trouve également sur le site internet.

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2020 correspondant à l'exercice 2019 approuve celui-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, abstention de Monsieur GUERIN.

2^{ème} RESOLUTION

Rapport Moral

Monsieur Didier GARNIER présente le rapport moral.

Lecture du rapport d'activité et de gestion

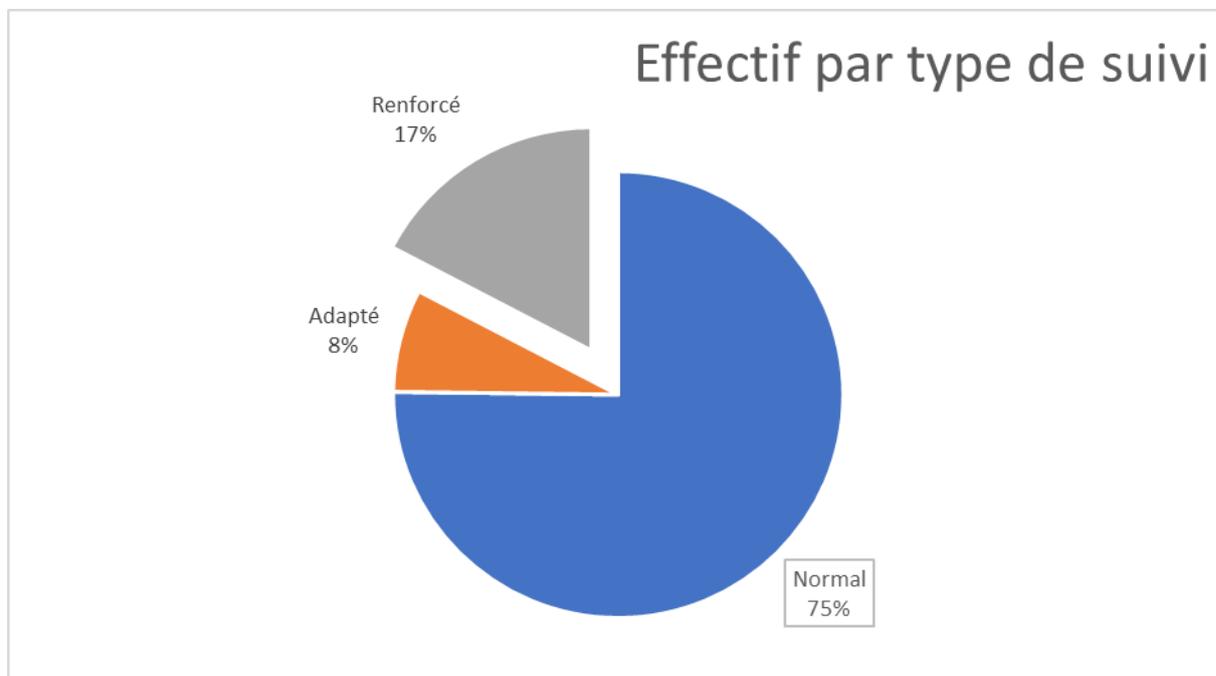
Thierry LESTURGEON présente le rapport d'activité et de gestion.

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre association durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

De son côté, le Commissaire aux Comptes vous rendra compte dans un instant de sa mission.

I – SITUATION ET ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

Le nombre d'entreprises adhérentes est de 7 895 au 31 décembre 2020, c'est un nombre stable par rapport aux dernières années ; à savoir que 95% emploient moins de 50 salariés. Les effectifs suivis sont eux-mêmes très stables (105798) et se répartissent comme suit :



ACTIVITES MEDICALES

A fin 2020, l'effectif médecin est de 16,2 équivalents temps plein. (-6% vs 2019)

Le nombre d'entretiens médico-professionnels que nous avons effectués dans l'année a été de 36 957 dont 18 929 effectués par les médecins du travail et 18 028 pour les infirmiers.

Le premier confinement a provoqué une baisse des entretiens médicoprofessionnels liée à l'indisponibilité des salariés suivis, le temps que se mettent en place les solutions de téléconsultation.

COMMUNICATIONS ADHERENTS

À la suite des annonces gouvernementales du 12 mars 2020, SISTEL a mis en place un plan de continuité d'activité. Entre le 17 mars matin et 1 avril au soir nous avons procédé à 2 843 communications téléphoniques avec les entreprises et les salariés, nous avons reçu 6 000 mails dont 4 000 ont entraîné une réponse par mail. Les autres ont été traitées par téléphone ou par tout autre moyen. Un questionnaire a été envoyé à nos adhérents (7 900) dans le but de les interroger sur la continuité de leur activité. Nous avons reçu 756 réponses dont l'exploitation montre que parmi les 163 entreprises du domaine prioritaire seules 82 étaient ouvertes et occupaient 2 593 salariés en poste et 924 en télétravail soit un total de 3 517 salariés.



Lutte contre la covid -19

Au total, ce sont 154 retours COVID, réalisés par les médecins du travail et les IDEST, 96 participations à des CSE-COVID 19 et 1 701 Actions d'information sur la COVID 19 qui ont été réalisées par les équipes santé travail de SISTEL.

Contact tracing

À l'été 2020 l'évolution des indicateurs de surveillance dédiés au coronavirus fait craindre aux autorités sanitaires une recrudescence des cas. Sachant à quel point il est déterminant de couper très vite les chaînes de transmissions, l'ARS nous a sollicité pour participer au travail de contact tracing en cas de signalement d'un cas positif chez un de nos adhérents, au travers de nos infirmiers.

SISTEL a mis en place à compter du mois d'Août une permanence contact tracing, qui a conduit à 150 Actions en Milieu de Travail par nos IDEST.

Informations

Il convient de préciser que par mesure de confidentialité entre la CPAM et l'ARS une messagerie sécurisée a été créée.

Pour faciliter les échanges et l'optimisation des informations l'ARS et SISTEL ont un point hebdomadaire.

Enfin l'envoi de Newsletter et des webinaires ont été mis en œuvre pour aider nos adhérents :

- COVID-19 s'informer et se documenter le 25 mai.
- Reprise d'activité de l'entreprise évaluation des risques et mise à jour du document unique le 4 juin.
- Hôtels, cafés, restaurants : comment organiser votre activité en toute sécurité le 25 juin
- Actualité COVID 19 le 9 octobre.

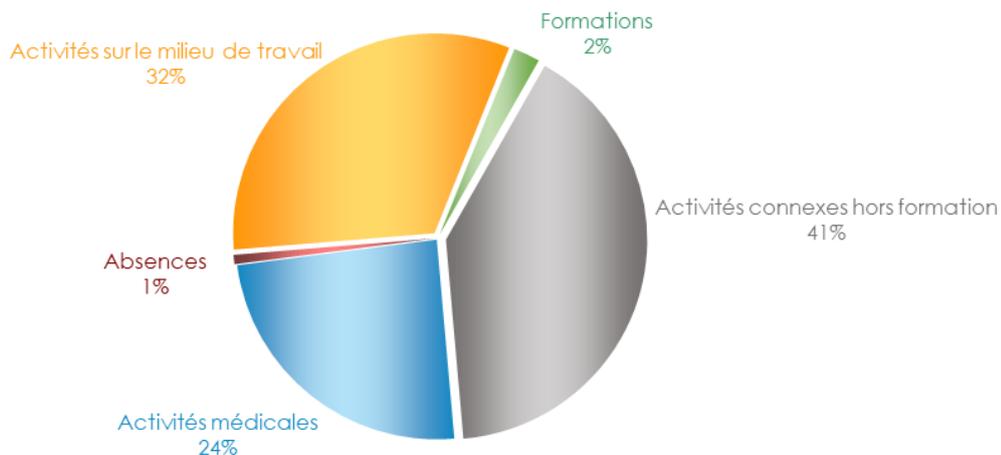
RECUEIL DES RISQUES

Les équipes pluridisciplinaires ont créé 394 fiches d'entreprises.

Répartition par type d'activité

Activités	Nombre d'heures médecins	Nombre d'heures infirmier(e)s	Nombre total d'heures
Activité médicale	6 379	6 260	12 639
- Absences	138	251	389
Activités sur le milieu de travail	8 351	8 460	16 811
Activités connexes (formation & autres)	11 706	10 404	22 110
- Activités connexes : formation	585	525	1 110
- Autres activités connexes ¹	11 121	9 879	21 000
TOTAL (temps de travail annuel effectif)	26 436	25 123	51 560

Temps médical effectif



La survenance de l'épidémie a mobilisé les équipes santé travail sur de nombreuses activités atypiques : appels téléphoniques aux adhérents et aux salariés, informations collectives ou individuelles sur la COVID 19... La codification de ces activités dans le logiciel métier (préventiel) n'étant pas prévue elles ont été classées en activités connexes.

¹ Activités connexes hors formation : activités non rattachées à un risque professionnel ou à un adhérent (ex : groupes de travail spécifiques, instances, CODIR, réunions APST, ...)

VISITES MEDICALES

Examens	2018	2019	2020
Embauche	10 000	7 194	3 985
<i>Dont VIP Médicale Initiale</i>	819	4 260	1 754
Périodique	9 275	7 124	3 247
<i>Dont VIP Médicale Périodique</i>	584	3 119	1 056
Occasionnel	3 962	4 111	3 259
Reprise	7 243	6 910	6 818
Pré reprise	2 289	2 449	1 620
TOTAL	32 769	27 788	18 929

ENTRETIENS INFIRMIERS

Examens	2018	2019	2020
Entretien téléphonique	0	0	478
Entretien téléphonique retour Covid 19	0	0	53
Occasionnels demande médecin du travail	65	61	199
VIP Initiales	6 525	10 652	8 464
VIP Périodique (dont reprise maternité 2018)	6 987	9 237	3 856
Visite intermédiaire SIR Infirmier	336	979	1 212
VPI Reprise	0	506	2 217
VPI Pré Reprise	0	102	324
VPI SIR Périodique	0	845	610
VPI SIR Embauche	0	559	615
TOTAL	13 913	22 941	18 028

ABSENTEISME

Examens	2018		2019		2020	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Présents	46 682	60 %	50 729	59 %	36 957	60 %
Absents non excusés	2 497	3 %	2 460	3 %	1 166	2 %
Absents excusés	24 652	32 %	30 929	36 %	20 336	33 %
Annulés par SISTEL	3 866	5 %	1 918	2 %	3 261	5 %
TOTAL CONVOQUES	77 697	100	86 036	100	61 720	100

Thierry LESTURGEON explique à l'assemblée que les absences injustifiées de la part de l'employeur font l'objet d'une facturation dite facture d'imputation. En effet en accord avec notre règlement intérieur dont tous les adhérents ont pris connaissance lors de leur adhésion, la somme de 74.40 € TTC (84 € à compter du 01/01/2021) est facturée pour toute absence non justifiée 48heures avant la visite médicale.

Monsieur GUERIN regrette que cette facture ne puisse pas être imputée au salarié, Thierry LESTURGEON rappelle que la non-présentation d'un salarié à sa visite médicale est une faute professionnelle, si elle est de son fait.

Monsieur GUERIN interroge la Direction sur la complexité des inaptitudes délivrées par le médecin du travail, il donne l'exemple de plusieurs cas dans sa société et rejoint de ce fait le sentiment de Monsieur HELAINE qui à l'assemblée Générale du 24 septembre 2020 avait lui-même fait part d'incompréhensions.

Thierry LESTURGEON rappelle l'importance d'un dialogue en amont avec le médecin du travail et ce avant même la délivrance de l'inaptitude, il souhaite privilégier un lien particulier entre le SISTEL et ses adhérents pour le bien de tous.

Odile GONSARD, Responsable Administratif et Financier, fait la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020. Le bilan Actif et Passif n'apporte aucun commentaire. Le détail des acquisitions est présenté. Le compte de résultat fait ressortir :

Produits d'exploitation en neutralisant la livraison à soi-même : 8 825 587.50 €

Charges d'exploitation (comparaison H.T.)

Total charges 2020 (en neutralisant la livraison à soi-même de 629 644.88 €) :
8 652 527.25 €

Répartition des postes principaux :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Frais d'exploitation	1 486 688.77	1 728 907.69
Appointements & charges	6 470 511.66	7 056 775.59
	-----	-----
	7 957 200.43	8 785 683.28
Dotation amortissements	463 782.99	460 892.06
CVAE et CFE	127 964.00	119 856.00
Taxe d'apprentissage	29 279.00	30 936.00
Taxes foncières	59 231.05	59 101.44
Provision créances douteuses	15 069.78	21 179.84
	-----	-----
	9 477 648.62	8 652 527.25
	=====	=====

Résultat comptable de l'exercice : + 222 012.31



Rapport au Commissaire aux Comptes

Lecture est donnée du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels par Monsieur BAUD en qualité de représentant de la SAS STREGO Audit qui certifie que les comptes annuels, au regard des règles et principes comptables français sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Monsieur GUERIN souhaite remercier le Conseil d'Administration pour le geste commercial (avoir) de solidarité envers les employeurs qui ont été impactés par la pandémie de la COVID 19.

Rapport spécial

Lecture est donnée du rapport spécial sur les conventions réglementées de notre association par le Commissaire aux comptes Monsieur BAUD en qualité de représentant de la SAS STREGO Audit, les termes du rapport informent :

« En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L612.5 du code de commerce complétées par l'article L.4622-15 du code du travail.

3ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport moral, le rapport de gestion, et les rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un résultat net comptable de 222 012,31 €

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports
L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'excédent net de l'exercice qui s'élève à la somme de 222 012,31 € au compte « autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5ème RESOLUTION

Thierry LESTURGEON rappelle le mode de cotisation appliqué sur la masse salariale, il informe l'assemblée que cette pratique est en entorse avec la législation en vigueur qui requiert des cotisations au « per capita », système largement pratiqué en région Centre Val de Loire.

C'est pourquoi pour plus de lisibilité de notre grille tarifaire complexe qui d'ailleurs engendre des réclamations de nos adhérents ou de certains de leurs représentants (MEDEF) mais surtout pour l'obtention de notre renouvellement d'agrément il convient de proposer des changements dans le mode de cotisation.

Pour information la grille actuelle se compose :

- 0,346 % de la masse salariale plafonnée, soit un maximum de 142 €
- Minimum : 62 € (inchangé depuis 2018, concerne 20 % des salariés)
- Supplément SIR : 16 €
- Supplément car : 14 €
- Intérimaires : 82 € ou 98 € en SIR (soit + 16 €)
- CMB (spectacle) : 80 €
- Prestamed : 96 € ou 112 € en SIR (soit + 16 €)
- Imputations (absence non excusée) : 62 €
- + facturation (théorique) au-delà de 4 demi-journées d'IPRP

SISTEL a mis en place des droits d'adhésions (avant la cotisation elle-même) à hauteur de :

$$= 62 \text{ €} + 31 \text{ €} \times \text{nombre de salariés}$$

Soit un minimum de 93 € (entreprise mono salarié)

Thierry LESTURGEON et Odile GONSARD présentent les modifications de tarifs HT suivants envisagées à compter du 01/01/2022 :

- Per capita à 78 € (*)
- Supplément SIR : 28 €
- Supplément Car : supprimé
- Imputation (absence non excusée) : 78 €
- Facturation nouveau salarié (adhérent connu) : 50 % de (*)
- Droits d'adhésion : 50 €
- Tarifs spécifiques pour alternants : 40 €

Celles-ci sont présentées à titre indicatif à ce stade. Elles ont été déterminées de sorte à engendrer des recettes globales légèrement inférieures aux recettes actuelles. Elles ont aussi permis de fixer une grille tarifaire transitoire pour 2021.

Pour une faisabilité technique et de calendrier Thierry LESTURGEON préconise la mise en place de cette nouvelle grille tarifaire en janvier 2022. Afin de préparer nos adhérents à ce changement, l'année 2021 fera l'objet d'une transition tarifaire (Baisse des droits d'entrée à 50€ forfaitaire, suppression du supplément car, augmentation SIR, augmentation de la cotisation minimum à 70€).



Monsieur GUERIN aurait souhaité une projection sur un comparatif afin d'évaluer l'impact de cette nouvelle cotisation. Thierry LESTURGEON est d'accord cependant chaque adhérent est différent il est donc difficile de faire un comparatif sur des situations non similaires.

Monsieur POISSON souhaite un règlement intérieur pour définir les critères du per capita afin d'éviter toutes formes de préjudices.

Les propositions tarifaires seront réexaminées par Le Conseil d'Administration en séance de décembre 2021. Il ne s'agit donc ici que d'opter pour le principe du per capita.

Cette résolution pour la mise en œuvre de la cotisation du per capita au 01/01/2022, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

6ème RESOLUTION

Odile GONSARD présente le budget de l'exercice 2021 et rappelle les taux des cotisations pour l'exercice 2020 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

- ↳ la cotisation annuelle est de 0,346 % sur la masse salariale plafonnée sécurité sociale
- ↳ la cotisation plancher annuelle est de 70,00 € H.T.
- ↳ le supplément pour la catégorie surveillance médicale renforcée. ... 22,00 € H.T.
- ↳ le supplément car médical 00,00 € H.T.
- ↳ la cotisation intérimaire SI à la convocation 82,00 € H.T.
- ↳ la cotisation intérimaire SIR à la convocation 104,00 € H.T.
- ↳ droit d'entrée à l'adhésion 50,00 € H.T.

Le budget 2020 fait ressortir une perte de 81 723 €.

Le montant total des recettes envisagées est 9 777 125 €

Le montant total des dépenses envisagées est 9 858 848 €, se répartissant ainsi :

Charges d'exploitation	1 756 800 €
Charges de personnel	7 289 610 €
Taxes diverses	229 494 €
Amortissement	567 944 €
Charges financières	15 000 €

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la présentation du budget et les cotisations relatifs à l'exercice 2021 approuve celui-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



7ème RESOLUTION

Le Conseil d'Administration en séance du 27 avril 2021 a coopté les candidatures de :

- Monsieur Christophe MASSON désigné par la société COSMETIC-VALLEY au poste d'Administrateur,
- Monsieur Aurélien LEVALLET désigné par la société NOVO NORDISK au poste d'Administrateur,

Thierry LESTURGEON précise que ces candidatures ont été soumises aux différentes représentations Nationales (MEDEF, CPME, U2P) qui n'ont pas donné suite.

Cependant, Monsieur BRUNEL Président de la CPME 28 et présent à cette Assemblée Générale donne son avis favorable sur ces candidatures.

Le Président, informe l'assemblée avoir reçu les candidatures de Monsieur Laurent GUILBAUT société BGE et de Madame Isabelle LEBROS société ALM, ces candidatures seront étudiées au prochain Conseil d'Administration, car un poste est toujours vacant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

8ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Patrick HELAINE arrive à expiration et décide de renouveler ce mandat pour une durée de 4 ans.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick HELAINE prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de 2025 statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Thierry LESTURGEON précise que le renouvellement de mandat de Monsieur Patrick HELAINE a été soumis aux différentes représentations Nationales (MEDEF, CPME, U2P) qui n'ont pas donné suite.

Cependant, Monsieur BRUNEL Président de la CPME 28 et présent à cette Assemblée Générale donne son avis favorable sur ce renouvellement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Le Président remercie les adhérents présents ou représentés, de leur confiance exprimée aux membres du Conseil d'Administration.

Le Président lève la séance à 19 h 45.

